

PROVINCE de QUÉBEC  
Municipalité de  
Saint-Jean-de-Dieu

Aux Contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,  
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:

Le Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 12 août 2019, a procédé à l'adoption du règlement suivant :

- **Règlement No 426**, intitulé : " Règlement imposant une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux d'entretien du cours d'eau Dumont et du ruisseau de La Sauvagesse "

Quiconque désire prendre connaissance de ce règlement peut se présenter au bureau municipal situé au 32, rue Principale Sud aux heures habituelles de bureau.

Le présent règlement entre en force et en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Jean-de-Dieu, ce 13e  
jour d'août deux mille dix-neuf.



Secrétaire-trésorier

=====